

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BESSET

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire n°162-2021 du 23 avril 2021, une enquête publique se déroulera :
du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue un document stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol du territoire. Ce document traduit, dans le respect des documents de planification et de programmation supérieurs, la volonté de s'engager dans un effort de réduction de la consommation de l'espace, de développement de l'attractivité du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Le PLUi étant amené à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de la CCPM, l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset est rendue nécessaire par l'approbation du PLUi.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi et de l'abrogation de la carte communale de Besset, est Monsieur Alain TOMEU, Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix (CCPM), dont le siège administratif est situé au 1 chemin de la Mestrise - 09 500 Mirepoix (également siège de l'enquête).

Le dossier mis à l'enquête sera notamment composé des pièces suivantes :

- les documents propres à l'enquête publique, dont l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- Concernant l'élaboration du PLUi de la CCPM :
 - o le projet de PLUi, arrêté en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, soumis à évaluation environnementale, qui inclut les pièces suivantes : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, annexes ;
 - o les actes administratifs liés à la procédure d'élaboration du PLUi, dont les délibérations et le bilan de la concertation ;
 - o l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 5 mars 2020 ; l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n°2020AO16, et le mémoire en réponse de la CCPM à cet avis ; les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le mémoire en réponse de la CCPM à ces avis ; les avis des communes membres.
- Concernant l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset :
 - o la carte communale approuvée en Conseil municipal le 12 avril 2011 et par arrêté préfectoral le 12 mai 2011, opposable depuis le 20 mai 2011 ;
 - o les actes administratifs liés à la procédure de carte communale ;
 - o les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
 - o le rapport d'enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de la commune de Besset en date du 2 septembre 2010 ayant la référence E10000154/09.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel AZIMONT, ingénieur directeur carrières BTP en retraite, en qualité de Président, et de Messieurs Jean-René ODIER, directeur d'administration publique en retraite, et Jacques SEGUIER, directeur environnement développement durable en retraite, en qualité de membres.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au vendredi 18 juin 2021 à 17h00, le dossier d'enquête publique sera consultable sur Internet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset> (accessible 7j/7j et 24h/24h)

Le dossier d'enquête publique sera également tenu à la disposition du public dans 4 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence de la commission d'enquête. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences des commissaires enquêteurs sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture au public des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
MIREPOIX Communauté de communes (siège de l'enquête)	1 chemin de la Mestrise 09 500 MIREPOIX	Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 ; et pendant les permanences prévues au siège de la CCPM	- le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
BESSET Mairie	Le Village 09 500 Besset	Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Besset	- le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 - le samedi 12 juin de 14h00 à 17h00
LERAN Mairie	30 cours Saint-Jacques 09 600 Lérans	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Lérans	- le lundi 17 mai 2021 de 14h00 à 17h00 - le mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00 - le samedi 12 juin de 9h00 à 12h00 - le jeudi 17 juin 2021 de 14h00 à 17h00
RIEUCROS Mairie	11 rue des Ecoles 09 500 Rieucros	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; et pendant les permanences prévues en Mairie de Rieucros	- le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 17h00 - le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 17h00, les observations du public pourront être :

- 1) déposées sur le registre dématérialisé, mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset> (accessible 7j/7j et 24h/24h) ;
- 2) adressées par courrier électronique à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset@mail.registre-numerique.fr ;
- 3) consignées sur l'un des registres papiers ouverts sur les 4 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- 4) adressées par écrit, à l'attention de la commission d'enquête, à la CCPM, au 1 chemin de la Mestrise - 09 500 Mirepoix ;
- 5) exprimées oralement aux commissaires enquêteurs, lors des permanences.

Toutes les observations et remarques communiquées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier de la CCPM, et seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toutes les observations et remarques formulées par écrit, par courrier ou directement sur les registres papiers, seront scannées et versées sur le registre dématérialisé.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, les mesures sanitaires seront renforcées durant l'enquête publique. Les mesures prises et les conditions à respecter sont précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique susmentionné, et seront affichées sur chaque lieu d'enquête, et dans tout lieu jugé utile par le Président de la CCPM.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi de la CCPM pourra être amené à évoluer pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), des observations formulées lors de l'enquête publique et suivant l'avis de la commission d'enquête. L'approbation du PLUi de la CCPM et l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset seront ensuite soumises au vote du Conseil communautaire du Pays de Mirepoix. L'abrogation de la carte communale de la commune de Besset sera également soumise à la décision de Madame La Préfète.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la CCPM, dans les 33 Mairies et à la Préfecture de l' Ariège. Ils seront également consultables sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/PLUI-pays-mirepoix-carte-communale-besset> pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).